

24-01-09 Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents – Création de postes (articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint territorial d'animation titulaire à temps complet a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est nécessaire de pallier son remplacement et la réorganisation du service Enfance Jeunesse et vie associative et d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 75 % du temps plein.

Le Maire propose à l'assemblée la création du poste précité en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 22 janvier 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 75 % du temps plein

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste précité en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 22 janvier 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 75 % du temps plein

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 23 janvier 2024**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 22 janvier 2024

24-01-09 Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents – Création de postes (articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP)

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 24 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. ZAVROSA Gilbert - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avait donné procuration :

M. ZAVROSA à Mme BAUDRY

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :